

Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIÉ, Robert CLÉRON

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET

Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE

Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 - budget annexe du Centre Municipal de Santé
2. Admission en non-valeur – budget principal
3. Admission en non-valeur – budget annexe du Centre Municipal de Santé
4. Création de courts de padel au stade municipal
5. Autorisation pour le recrutement de vacataires au Centre Municipal de Santé
6. Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31)
7. Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31)
8. Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires – attribution de l'accord cadre
9. Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – attribution des marchés de travaux
10. Réaménagement du square Gabolde et de ses abords – avenant n° 1 au lot n° 3 Espaces verts
11. Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 à passer avec le Département de la Haute-Garonne
12. Candidature de la commune au label « Lire et faire lire »
13. Projet éducatif territorial (PEDT) – signature de l'avenant n° 1 de prolongation
14. Régularisation de l'emprise foncière de l'impassé de la Rigole
15. Avenant n° 2 à la convention d'occupation des bureaux d'information touristique avec la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi pour l'occupation locaux sur la commune des Cammazes par l'Agence Attractivité et Tourisme
16. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune
17. Rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du cinéma Ciné Get – année 2024
18. Informations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
19. Informations

Objet : Décision modificative n°1 – budget annexe du Centre Municipal de santé

N° 001.06.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2025, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre R001 : charges exceptionnelles Article R001 : solde d'exécution positif reporté				102
Chapitre 21 : immobilisations corporelles Article 2188 : autres immobilisations corporelles		102		
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	-	102	-	102
TOTAL GENERAL		102		102

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe du centre municipal de santé.

Objet : Admission en non-valeur – budget principal

N° 002.06.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent un remboursement de frais d'expertise suite à réquisition de la fourrière, des impayés de cantine, un remboursement d'avoir et un remboursement de salaire. Le montant total s'élève à 713,42 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 713,42 €.

Objet : Admission en non-valeur – budget annexe du Centre Municipal de santé

N° 003.06.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par le centre municipal de santé mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent des impayés de consultation pour un montant total de 23,85 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 23,85 €.

Objet : Crédation de deux courts de padel au stade municipal

N° 004.06.2025

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Depuis plusieurs mois, la commune est régulièrement sollicitée par des administrés et des prestataires extérieurs pour la création de courts de padel, notamment sur le site du stade municipal.

En lien avec les différentes actions d'intérêt général déjà menées (pratique sportive, sport santé, ...), le développement de l'offre d'activités sportives sur la commune est un des objectifs de la municipalité.

L'emprise d'une superficie d'environ 575 m² qui pourrait être mise à disposition correspond à un terrain de tennis de plein air qui est très peu utilisé par l'association « Tennis club Revel Saint-Ferréol ».

Afin de retenir un candidat et en application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour retenir un prestataire.

4 candidats ont répondu à l'AMI et parmi ceux-ci, la société Yes Yes Padel se propose d'étudier la faisabilité technique, administrative et financière de cette opération qui se réaliserait sous le régime du bail emphytéotique administratif ou d'une convention temporaire d'occupation.

L'étude du projet, la construction, l'exploitation et la maintenance des courts de padel seraient assurées par cette société.

Olivier PICARD

« J'ai plusieurs questions concernant ce projet. Tout d'abord qui sait ici comment cela fonctionne et quelles sont les installations ? Le projet prévoit des murs de 4 m de haut. Et connaît-on bien la société Yes Yes Padel ? C'est une société qui a été créée en 2024 et qui n'a aucun bilan financier ; cela me pose souci pour un bail emphytéotique administratif. »

Laurent HOURQUET

« Ce ne sont pas des murs mais des parois en verre. Concernant Yes Yes Padel, la société nous a donné des garanties.

Olivier PICARD

« Il a été dit que le court sur lequel est prévu le projet était peu utilisé. La modification de destination ne risque-t-elle pas de poser des problèmes pour l'organisation des tournois de tennis ? Y a-t-il des licenciés de padel sur Revel pour justifier ce projet ? »

Jérôme GARCIA

« Le padel n'est pas un sujet nouveau car c'est un sport en plein essor et cela fait plusieurs fois que nous sommes sollicités par des entreprises privées. Le terrain concerné n'est pas utilisé car il possède un vieux revêtement en moquette. Il faudrait le rénover entièrement ou le condamner.

Le club de tennis nous sollicite régulièrement puisque le padel est reconnu par la Fédération française de tennis. La ligue Occitanie souhaitait elle-même implanter des courts de padel à la place des cours de tennis sachant que sur un court de tennis on peut réaliser deux courts de padel. Nous avons plus d'intérêt à faire deux courts de padel plutôt qu'un seul car nous pourrons organiser des tournois.

La hauteur des vitres est effectivement de 4 m. La société Yes Yes Padel créerait un préau au-dessus avec des bâches qui pourraient descendre en partie sur les vitres, à 2,90 m de haut.

Nous avons bien entendu des Revélois qui joue au padel mais pas sur Revel puisqu'il n'existe pas de terrain. »

Olivier PICARD

« Ma question suivante concerne les vestiaires. Ne faudra-t-il pas en construire d'ici quelques années ? »

Jérôme GARCIA

« Nous avons abordé ce point avec le club de tennis. Les vestiaires ayant été refaits et mis aux normes PMR, ils seraient mutualisés avec le padel.

Avec cette nouvelle discipline, le club de tennis de Revel aura plus d'adhérents. Les clubs de padel des villes aux alentours se montrent déjà intéressés par ce projet. »

Olivier PICARD

« C'est une entreprise privée qui va mener ce projet. Pour les licenciés du club de tennis, cela aura-t-il un coût supplémentaire ? »

Jérôme GARCIA

« Le padel sera géré par une société privée et on pourra réserver les terrains via une application mobile. Des tarifs préférentiels seront prévus pour les membres du club de tennis. Des contacts ont eu lieu entre les prestataires privés et le club de tennis depuis quelques temps.

Il nous a semblé logique de l'implanter au stade, là où sont déjà rassemblées de nombreuses structures sportives.

Je précise que les terrains seraient situés à 100 m minimum des premières habitations, conformément aux études relatives aux nuisances sonores que l'activité peut provoquer. »

Olivier PICARD

« La structure sera-t-elle gérée comme une salle de sport privée. A-t-on pensé aux enfants et à l'aspect social ? »

Jérôme GARCIA

« Nous avons prévu d'avoir des créneaux réservés pour le public scolaire qui pourrait être étendus au CLAS. La société Yes Yes Padel est tout à fait favorable à cela. »

Laurent HOURQUET

« L'intérêt pour la commune est que le projet soit porté par une société privée. Une fois que l'installation aura été réalisée, les risques seront limités car tout fonctionnera de manière automatique. »

Jérôme GARCIA

« Je précise qu'il y a 1500 à 2000 nouveaux joueurs de padel en France chaque mois. »

Thierry CLAVEL

« L'implantation est prévue à côté de terrains de tennis. Les parois ne vont-elles pas gêner pour l'utilisation des courts de tennis à côté. »

Jérôme GARCIA

« Les terrains de tennis sont déjà grillagés et le padel ne générera en rien. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Olivier PICARD),

décide :

- de donner un accord de principe à la société Yes Yes Padel pour poursuivre les études afin de créer deux courts de padel au stade municipal,
- d'autoriser la société Yes Yes Padel à déposer l'autorisation d'urbanisme sur l'emprise nécessaire à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 240.

Objet : Autorisation pour le recrutement de vacataires au Centre Municipal de Santé

N° 005.06.2025

Rapporteur :

Marielle GARONZI

Les collectivités peuvent procéder au recrutement de vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- le recrutement discontinu dans le temps pour répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Pour des raisons d'organisation du temps de travail ou d'absences ponctuelles, il arrive que le Centre Municipal de Santé ait besoin de disposer de manière ponctuelle d'un médecin généraliste supplémentaire afin d'assurer la continuité des soins auprès des patients.

La rémunération de chaque vacation serait fixée à 50 € brut de l'heure.

Olivier PICARD

« Ces recrutements seraient pour un aménagement du temps de travail ? »

Laurent HOURQUET

« C'est surtout pour pallier les absences pendant les vacances. Ces recrutements permettront au Centre de continuer à être médecin traitant pendant les congés ou autres absences des médecins titulaires. »

Olivier PICARD

« Ce n'est pas quelque chose qui aurait pu être anticipé lors du recrutement des médecins ? »

Laurent HOURQUET

« Je rappelle que nous avons commencé avec un médecin à temps non complet au Centre Municipal de Santé sans trop savoir quelle serait l'activité. Nous y sommes allés petit à petit. Avec cette délibération, on se donne la possibilité si besoin et de façon réactive de pouvoir faire appel à des vacataires sans attendre une réunion du conseil municipal. »

Olivier PICARD

« C'est la continuité du service à la population. »

Jérôme GARCIA

« Je rappelle que les collectivités ne peuvent pas salarier des personnes de plus de 67 ans. Or, on a potentiellement des médecins de plus de 67 ans qui peuvent encore exercer. La situation médicale à Revel est actuellement plus confortable qu'il y a quelques temps mais on n'est pas à l'abri d'un changement. »

Thierry CLAVEL

« Le statut de vacataire est particulier et précaire car ils ne peuvent pas dépasser 120 h/mois. Cela voudrait dire plusieurs vacataires sur une longue période. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Christelle FEBVRE),

décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats de vacation dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces vacations.

Objet : Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

N° 006.06.2025

Rapporteur :

Marielle GARONZI

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum au contrat de prévoyance de leurs agents. Dans le cadre de l'application de cette réglementation, les collectivités ont le choix entre deux systèmes :

- la labellisation. Pour percevoir la participation, l'agent choisit librement son contrat à condition que ce dernier soit labellisé par l'Etat,
- la convention de participation. Elle consiste pour la collectivité à conventionner avec une mutuelle pour définir un contrat auquel devra

obligatoirement adhérer l'agent pour percevoir la participation de l'employeur.

Les centres de gestion sont habilités à conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mutualistes afin de couvrir les risques dits de santé et de prévoyance.

Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle) pour la période 2024-2029.

Pour les agents de la commune, un sondage a été réalisé afin de connaître leur choix. Il se porte majoritairement sur la convention de participation proposée par le CDG31.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera sur la base de 31 € par agent pour la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 22 mai 2025.

Olivier PICARD

« Je me pose toujours la question de devoir voter des mesures qui sont obligatoires. Je vois également que la rétribution du CDG31 est fixée à 31 €, mais on ne parle pas du coût du contrat. »

Laurent HOURQUET

« Non on ne peut pas, car ce sont des contrats individuels propres à chaque agent donc des coûts différents en fonction de chacun. »

Olivier PICARD

« On nous demande de voter un coût de 31 € pour une mission déjà réalisée par le CDG31 ? »

Laurent HOURQUET

« Non. Je vous rappelle le contexte : en termes de santé et de prévoyance, la réglementation oblige les collectivités territoriales à participer financièrement aux dépenses des agents.

Il peut s'agir d'un système de contrat global ou d'un système individuel mais qui doit être labellisé.

Les agents ont été sondés pour connaître leur préférence entre les deux systèmes. La majorité a choisi le contrat global. Le contrat global peut être conclu de deux façons : par la collectivité directement auprès d'un assureur ou via le CDG31 qui se chargent des démarches. D'où le coût de 31 € par agent qui correspond à cette démarche de recherche, de négociation et de suivi administratif.

Ce sera la même chose pour la délibération suivante.

Il faudra ensuite discuter le montant de la participation de la commune pour la santé et la prévoyance avec les représentants du personnel. »

Olivier PICARD

« La commune est adhérente au CDG31 et il faut quand même rajouter de l'argent pour cette prestation. »

Laurent HOURQUET

« Oui mais c'est normal car il s'agit d'une gestion assez lourde. Nous l'avons connu pour le choix de la mutuelle municipale Aesio. Des élus ont consacré beaucoup de temps pour comparer les offres reçues. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle),
 - de fixer la prise d'effet de cette adhésion au 1^{er} janvier 2026,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
-

Objet : Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

N° 007.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum au contrat de complémentaire santé de leurs agents. Dans le cadre de l'application de cette réglementation, les collectivités ont le choix entre deux systèmes :

- la labellisation. Pour percevoir la participation, l'agent choisit librement son contrat à condition que ce dernier soit labellisé par l'Etat,
- la convention de participation. Elle consiste pour la collectivité à conventionner avec une mutuelle pour définir un contrat auquel devra obligatoirement adhérer l'agent pour percevoir la participation de l'employeur.

Les centres de gestion sont habilités à conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mutualistes afin de couvrir les risques dits de santé et de prévoyance.

Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé. Cette convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période 2024-2029.

Pour les agents de la commune, un sondage a été réalisé afin de connaître leur choix. Il se porte majoritairement sur la convention de participation proposée par le CDG31.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera sur la base de 31 € par agent pour la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 22 mai 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT,
 - de fixer la prise d'effet de cette adhésion au 1^{er} janvier 2026,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
-

Objet : Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires - attribution de l'accord-cadre

N° 008.06.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération en date du 16 juin 2022, la commune avait approuvé la passation d'un marché de fournitures pour la préparation e la livraison de repas en liaison froide avec la société Compass et son établissement Scolarest.

Ce marché arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 31 mars dernier. La date de remise des offres était fixée au 7 avril 2025.

Conformément au code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes passé selon la procédure adaptée.

La date de remise des offres était fixée au 7 avril 2025.

Trois offres ont été reçues pour cette consultation.

Les critères de sélection des offres étaient la qualité des produits, le prix et les conditions de réalisation de cette prestation.

Compte-tenu des effectifs présents pendant la pause méridienne, le marché sera passé sur la base d'une estimation annuelle de 40 000 repas minimum et 85 000 maximum. Il s'agira d'un marché à prix unitaires.

À l'issue d'une première analyse des offres, une phase de négociation a été engagée sur le prix et pour préciser certains points.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'attribution a choisi de retenir la société Compass Groupe France (33700 Mérignac). L'établissement qui sera en charge de la préparation et de la livraison des repas est situé à Castres.

Le tableau ci-après indique les prix unitaires des repas selon les catégories de personnes :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Maternelle	3,11 €	3,28 €
Elémentaires	3,32 €	3,50 €
Adultes	3,51 €	3,70 €

Estimation repas annuels			
Maternelles	20 000	62 200 €	65 600 €
Elémentaires	34 500	114 540 €	120 750 €
Adultes	5 330	18 708,30 €	19 721 €

Le montant estimatif annuel de l'accord-cadre s'élèverait à 206 071 € TTC soit une augmentation de 3,86 % au regard des tarifs actuels.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable deux fois par période annuelle.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de restauration scolaire à la société Compass Groupe France (33700 Mérignac) selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ainsi que toute pièce relative à ce marché.

Laurent HOURQUET

« C'est un véritable effort social car le coût moyen d'un repas pour les familles est de 3,20 €, soit en deçà du coût réel pour la commune.

La qualité des repas est contrôlée régulièrement ; nous avons peu de retours négatifs sur ce sujet.

Il y a eu une forte augmentation des prix des matières premières ces dernières années et ils ne rebaisseront pas. On l'a également vu pour le marché de portage de repas avec le CCAS. »

Objet : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – attribution des marchés de travaux

N° 009.06.2025

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces.

Il s'agit principalement d'intervenir sur les toitures, la charpente, la zinguerie et les vitraux.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'architectes Michel Avellana / Serge Maynard.

Pour réaliser ces travaux qui se décomposeront en 9 lots, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2025.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix. La visite du site a été rendue obligatoire pour remettre une offre.

Après négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
2	Charpente – couverture - zinguerie	738 241,04	SBR-Imbert	Revel (31)
4	Paratonnerre	7 459,18	Bodet Campanaire	Bruguières (31)
5	Gros œuvre - maçonnerie	20 523,21	Chevrin Geli	Castelnau-dary (11)

6	Électricité	5 150,00	MC2F	Lespinasse (31)
7	Désamiantage	2 265,00	AWWA Group	Toulouse (31)
8	Vitraux	189 437,00	Lehagre-Envers Contre Tout	Toulouse (31)
9	Plâtrerie	7 803,00	Europlâtre	Puylaurens (81)

Les lots n° 1 – Traitement antiparasitaire et n° 3 – Peinture n'ont pas été attribués en raison d'offres irrégulières.

Le montant total des lots attribués s'élève à 970 878,43 € HT soit 1 165 054,11 € TTC.

La commune a déposé des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ils sont en cours d'instruction.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Pascale CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Christelle FEBVRE

« Si les lots n°1 et 3 ne sont pas attribués, est-ce que les travaux vont pouvoir commencer ? »

François LUCENA

« Oui ce sont des lots qui ne bloquent pas le démarrage du chantier. »

Olivier PICARD

« Déclarer les lots n° 1 et 3 sans suite, c'est uniquement pour pouvoir relancer le choix des entreprises ? »

Laurent HOURQUET

« Oui c'est cela. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Avec ces travaux, l'église est-elle entièrement restaurée ou bien reste-t-il encore des choses à faire ? »

François LUCENA

« C'est une restauration partielle qui concerne principalement la charpente, la zinguerie et les vitraux. La plâtrerie concerne la chapelle qui s'est effondrée. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de déclarer les lots n° 1 et 3 sans suite,
- de charger monsieur le maire ou son représentant d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Objet : Réaménagement du square Gabolde et de ses abords - Avenant n° 1 au lot n° 3 Espaces verts

N° 010.06.2025

Rapporteur :
François LUCENA

Dans le cadre du projet de requalification du square Gabolde, la commune a passé des travaux visant à sécuriser et améliorer cet espace public.

Un marché public a été signé le 13 juillet 2023 avec l'entreprise Clarac et compagnie concernant le lot n° 3 Espaces verts. Les prestations concernent également l'entretien du site pendant deux années, soit jusqu'au 14 avril 2026. Le montant du marché s'élève à 36 487,43 € TTC.

Compte tenu des difficultés rencontrées et d'un commun accord, la commune et l'entreprise Clarac ont pris la décision de ne pas poursuivre la prestation d'entretien des espaces verts.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire pour acter cette résiliation partielle et son incidence financière. Le montant de la moins-value s'élève à 2 829,72 € TTC.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 passé avec l'entreprise Clarac,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.
-

Objet : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 à passer avec le département de la Haute-Garonne

N° 011.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La médiathèque départementale a engagé depuis plusieurs années un mécanisme de conventionnement avec les collectivités en vue d'inciter les médiathèques à atteindre un certain niveau de qualité. En contrepartie, les médiathèques qui s'engagent dans cette voie ont la possibilité de bénéficier de services plus ou moins développés de la médiathèque départementale, notamment en matière de prêts de fonds documentaires, de formations ou d'animations.

En 2024, le Conseil départemental a adopté une refonte de sa stratégie d'intervention dans le domaine de la lecture publique. Le système à 3 niveaux de conventions est remplacé par une possibilité de choix entre :

- une convention de prêt qui permet simplement d'accéder aux prêts de documents de la médiathèque départementale,
- une convention d'objectifs au terme de laquelle la commune peut bénéficier de l'ensemble des services proposés par la médiathèque départementale, en contrepartie de certains engagements, et sous réserve de certains critères d'éligibilité.

Les critères d'éligibilité permettant de contractualiser au niveau le plus haut sont les suivants :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes),
- au moins une personne de l'équipe doit participer à la formation de base de la médiathèque départementale et aux formations labellisées,
- un budget annuel d'acquisitions d'au moins 1,50 € par habitant.

De plus, la commune doit également s'engager à respecter au moins 4 préconisations sur les 6 définies par le département de la Haute-Garonne.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 à passer avec le département de la Haute-Garonne,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette contractualisation.
-

Objet : Candidature de la commune au label « Lire et faire lire »

N° 012.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

En partenariat avec l'AMF, l'association Lire et faire lire souhaite valoriser davantage l'action locale en faveur de la lecture. L'objectif est d'inciter les communes et les intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

La promotion de la lecture auprès des enfants est déjà une des actions que développe la médiathèque avec l'aide de bénévoles.

L'obtention de ce label permettrait de s'inscrire dans une démarche nationale et de donner de la visibilité aux actions présentes et à venir. Il s'agira notamment de proposer des séances de lecture avec le jeune public, de favoriser le lien intergénérationnel et de promouvoir une citoyenneté active. C'est aussi un moyen de renforcer le réseau local autour de la culture et de l'éducation.

Avec ce partenariat, les collectivités les plus engagées seront donc mises en avant.

Un comité d'experts attribue le label aux communes et intercommunalités sur la base d'au moins 2 actions dont en particulier :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les nouveaux temps d'activités périscolaires,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un projet éducatif territorial,
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Les candidatures sont à déposer avant le 30 juin 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la candidature de la commune au label « Lire et faire lire ».

Objet : Projet Educatif Territorial (PEDT) - signature de l'avenant n° 1 de prolongation

N° 013.06.2025

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le 8 décembre 2022, la ville de Revel et la CAF ont signé une convention de partenariat pour le PEDT pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, l'intercommunalité et la commune sont également engagées dans une convention territoriale globale pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ces dispositifs visent à accompagner les collectivités et les établissements publics afin de rendre plus lisible les projets de territoire ainsi qu'une simplification et une harmonisation des politiques publiques.

A la demande du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et de la CAF et pour permettre à ces deux dispositifs de s'étendre sur les mêmes durées, il est proposé de prendre un avenant de prolongation de 16 mois du PEDT.

Il prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026, date de renouvellement de la CTG.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au PEDT,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.
-

Objet : Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse de la Rigole

N° 014.06.2025

Rapporteur :
Michel FERRET

L'emprise de l'impasse de la Rigole qui appartient au domaine public communal ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert.

Afin de régulariser cette situation, la ville de Revel a pris contact avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord sur cette opération, étant entendu que l'ensemble des parcelles est clôturé le long de cette impasse.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique, auprès de :

- la SCI « Hanox » une emprise de 148 m² cadastrée section AL n°646,
- monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- madame Séverine CROS une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312.

Par ailleurs, le cadastre fait état d'un espace d'environ 26 m², appartenant au domaine public communal, qui permet le retournement des véhicules au bout de l'impasse.

Cette manœuvre s'effectue en réalité sur une emprise privée à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386, propriété de madame Coralie CICOVIC dont la superficie est estimée à 24 m².

Madame Coralie CICOVIC a accepté le principe d'un échange avec la ville de Revel afin de régulariser la situation foncière au droit de sa propriété.

Le déclassement de l'emprise communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

L'emprise communale à usage de retournement des véhicules a été estimée à 850 € par France Domaine.

Considérant l'intérêt public de ces régularisations, et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération en date du 23 juin 2023,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SCI « Hanox » une emprise de 148 m² cadastrée section AL n°646,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de monsieur et madame FAURE une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°170,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de madame Séverine CROS une emprise de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°312,
- de désaffecter et de déclasser une emprise d'environ 26 m² dépendant du domaine public communal, impasse de la Rigole,
- d'acquérir auprès de madame Coralie CICOVIC une emprise d'environ 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°386,
- de procéder entre la ville de Revel et madame CICOVIC à un échange foncier sans soultre,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'occupation des bureaux d'information touristique avec la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi pour l'occupation de locaux sur la commune des Cammazes par l'Agence Attractivité et Tourisme (AAT)

N° 015.06.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Par délibération en date du 18 février 2022, une convention a été approuvée avec l'intercommunalité pour la mise à disposition de locaux municipaux pour l'occupation des bureaux d'information touristiques intercommunaux.

Par courrier reçu le 3 avril 2025, la communauté de Communes Aux sources du Canal du Midi a informé la commune de Revel que la commune des Cammazes propose d'installer les bureaux de l'office de tourisme dans un nouveau local situé 2 route de Carcassonne.

Ce local permettra un accueil partagé entre les activités du bureau d'information touristique en période d'ouverture et les associations du village hors ouverture du bureau d'information touristique.

Cet avenant précise en particulier les modifications de lieu et les conditions financières.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée avec l'intercommunalité afin de modifier les dispositions concernant les locaux mis à disposition par la commune Les Cammazes.
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.
-

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune

N° 016.06.2025

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de préciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi. Ne sont pas compris dans cette délégation :

- les parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques de la Pomme (Revel), de la Condamine (Sorèze), de la Prade (Saint-Félix-Lauragais) et des Rieux (Blan),
- les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO). Il s'agit des conventions « Bastide et faubourg » (Revel), « Centre-bourg » (Sorèze), « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » (Saint-Félix-Lauragais) et « Maison de Garde » (Les Cammazes).

Pour la commune de Revel, le périmètre correspond à la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La communauté de communes conserve le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'EPFO.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la

- communauté de communes Aux sources du canal du Midi lors de la séance du 22 mai 2025,
- d'acter que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.
-

Objet : Rapport annuel du déléguétaire pour l'exploitation du cinéma Ciné Get – année 2024

N° 017.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le déléguétaire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 13 mai 2025 et a été communiqué avec l'ordre du jour.

Conformément à l'article 6 du contrat de concession et considérant que le nombre d'entrées est supérieur à 32 000, il ne sera pas versé au titulaire de subvention pour l'année 2024.

Après présentation par madame Marielle GARONZI, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get pour l'année 2024.

Marielle GARONZI

« Je souhaitais vous donner quelques chiffres concernant l'activité du cinéma :

- 35 361 entrées en 2024 soit + 16 % par rapport à l'année précédente,
- 1 056 séances soit un peu plus de 20 séances par semaine,
- une avant-première ou une sortie nationale toutes les semaines,
- 25 % des entrées sont pour des films classés Art et Essai,
- 3 000 jeunes ont été accueillis dans le cadre scolaire ou pour les séances Écran enchanté,
- le prix moyen à Revel était à 5,15 € en 2024 soit en-dessous de la moyenne nationale qui s'établit à 7,24 €.

Les chiffres de 2017 ont été dépassés mais le record reste celui de l'année 2019 avec plus de 41 000 entrées ; nous espérons le revoir un jour. »

Débat dur l'armement de la police municipale

Laurent HOURQUET

« Je profite de la séance de ce soir pour aborder un thème qui n'est pas de la compétence du conseil municipal mais qu'il me semble important d'aborder avec vous : il s'agit de l'armement de la police municipale.

Aujourd'hui, les agents ont des pistolets à impulsion électrique, des bombes lacrymogènes et d'autres équipements de défense... ils sont bien souvent les premiers intervenants sur des situations difficiles et, en tant que maire, je me pose la question de les armer.

J'y vois des avantages et des inconvénients. Si la situation était très claire, ce serait une décision facile à prendre mais je pense qu'elle est beaucoup plus complexe. Je voulais donc recueillir vos avis sur le sujet.

Il s'agit d'une police de proximité de plus en plus confrontée à des violences intrafamiliales et à certaines populations armées lors des contrôles. Je me sentirais mal à l'aise s'il y avait un problème un jour. L'un d'entre a été agressé dernièrement et a fini à l'hôpital.

Les critères de port d'arme sont encadrés par la préfecture, il faut une formation de 6 mois à 1 an et un renouvellement régulier de l'autorisation. Sur les 9 policiers, 6 d'entre eux ont déjà porté une arme.

La majorité des polices municipales sont aujourd'hui armées, y compris des villes de taille équivalente à Revel comme Lavaur ou Castelnau-dary.

Parmi les points délicats, n'y a-t-il pas un risque avec le port d'arme ? Que se passerait-il si un de nos policiers devait se servir de son arme ? N'y a-t-il pas aussi un risque de désengagement de la gendarmerie, eux-mêmes armés ?

Au début du mandat, j'étais vraiment hostile à l'armement, mais aujourd'hui je suis beaucoup moins catégorique. Si vous pensez qu'il faut faire ce choix, nous le ferons. »

Olivier PICARD

« Je suis issu d'un métier d'armes et je pense que la question n'est pas de savoir si on doit ou non armer la police municipale. Il faut surtout savoir contre quoi et pourquoi l'armer et se poser la question de la légitime défense de personnes qui portent des armes de service face à une population dont l'agressivité ne peut pas être mesurée. On le voit dans les différents procès qui ont lieu pour des agressions sur des agents des forces de l'ordre et sont classés sans suite.

L'important est surtout d'éviter un engrenage qui va augmenter les risques pour notre police municipale tout en étant en mesure de prouver qu'ils sont en état de légitime défense.

Le législateur ne suit pas. Aujourd'hui, on identifie les représentants de la loi comme fautifs, les autres sont systématiquement des victimes de la société.

Je n'irai pas plus loin, j'ai mon avis personnel. Ce sont des êtres humains et les armes sont entre leurs mains. »

Laurent HOURQUET

« Ce qui m'intéresse justement c'est votre avis. Je comprends donc que tu serais favorable ? »

Olivier PICARD

« Les policiers municipaux ont-ils déjà eu affaire à des gens armés ? si la réponse est oui, je suis favorable effectivement. Mais pour quel usage ? »

Laurent HOURQUET

« C'est évident ! »

Olivier PICARD

« Non ce n'est pas évident. Si ça l'était, nous aurions actuellement moins de problèmes en France. »

Laurent HOURQUET

« Ce sera dans le cadre de la loi et de la légitime défense bien évidemment. Et avec une réponse proportionnée par rapport à l'agression. »

Pascale CONTE-DUMAS

« Je pense qu'armer la police municipale, c'est rassurer les agents et peut-être la population, ce que je comprends parce que c'est un métier difficile. Mais a-t-on pensé à la prévention avec peut-être un éducateur de rue, c'est aussi une solution.

Armer la police municipale n'est qu'une partie des mesures à prendre, il faut faire davantage que cela et l'accompagner de prévention. »

Laurent HOURQUET

« La police municipale fait de la prévention tous les jours.

Concernant l'éducateur de rue, je suis plus partagé car que ferait-il de façon concrète ?

Nous connaissons cette minorité de la population liée au trafic de drogue, ces gens sont dangereux. Peut-on continuer à mettre en face de ces personnes, une police qui n'aurait pas les moyens de pouvoir réagir ? »

Alain CHATILLON

« C'est un problème que nous avons évoqué pendant mes 29 ans de mandat. Oui il y a des problèmes qui n'existaient pas il y a quelques années. Nous nous sommes toujours posé la question de la bonne maîtrise des armes par les agents de la police.

Les forces armées sont la gendarmerie ; nous avons d'ailleurs réussi à faire augmenter les effectifs de Revel. Il faudrait connaître les temps d'intervention en soirée, la nuit et en fin de nuit pour trouver un juste équilibre entre la gendarmerie et la police municipale.

En ce qui me concerne, je ne suis pas favorable à l'armement de la police municipale. »

Laurent HOURQUET

« Ce n'est pas une décision à prendre aujourd'hui, mais je souhaitais débattre de cela avec vous pour faire murir notre réflexion. »

Marielle GARONZI

« Pour cela, pourrait-on avoir les chiffres de la délinquance à Revel ? »

Laurent HOURQUET

« Ce sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal. »

Thierry CLAVEL

« Il a été mentionné que les policiers ont déjà rencontrés des personnes armées. De quelles armes parle-t-on ? »

Laurent HOURQUET

« Des armes blanches, des pistolets, des machettes, des clubs de golf... Cela rejoint le débat national sur les couteaux avec le drame récent de Nogent. »

Thierry CLAVEL

« Face à des armes légères, faut-il vraiment armer la police municipale ? Le pistolet à impulsion électrique n'est-il pas suffisant ? »

Laurent HOURQUET

« Les policiers municipaux sont très demandeurs et nous abordons le sujet depuis longtemps. Lorsque la commune recrute des policiers municipaux, l'une des premières questions qui revient concerne l'armement. Certains ont même refusé le poste pour cela et ce sont souvent des anciens gendarmes. Il y en a d'ailleurs dans nos effectifs et ils n'ont jamais eu à sortir leur arme.

Ce serait un point de dissuasion qui ferait réfléchir et éviterait des situations comme lors de l'agression de notre policier. Il s'est fait agresser, insulter et a fini à l'hôpital.

La situation aurait certainement été différente s'il avait eu une arme à la ceinture. »

Olivier PICARD

« J'espère que sa réaction serait la même s'il avait une arme. Face à un couteau, on répond avec un couteau... La réponse doit être toujours proportionnée, d'où le fait qu'ils n'aient jamais sorti leur arme. Car il faut avoir en face, quelqu'un qui a déjà sorti une arme. »

Alain MAGIN-LAMBERT

« Je pense que l'essentiel a été dit. C'est vrai que les policiers municipaux ont un statut de primo intervenants avec une gendarmerie bien souvent trop loin pour intervenir rapidement. On a effectivement constaté une montée en puissance d'un certain nombre de problèmes liés au trafic de drogue.

Je sais que le PSIG est intervenu quelques fois à Revel.

Dans une autre collectivité, j'ai aussi connu cette réflexion et la mise en place de l'armement de la police municipale. Je dois dire que cela professionnalise les agents, renforce leur positionnement et assoit leur autorité. Les gendarmes réservistes recrutés de temps en temps sont armés eux.

Je pense à nos équipes et je pense sincèrement que face à la recrudescence d'aujourd'hui, il faut qu'ils aient la capacité d'avoir une arme de dissuasion. »

Laurent HOURQUET

« Si vous ne le savez pas, ils sont équipés de caméras piétons qui se déclenchent en intervention. »

Marielle GARONZI

« Je pense qu'il faut insister et cela peut rassurer tout le monde, il y a des formations obligatoires dans le cadre de cet armement. »

Laurent HOURQUET

« Oui c'est 6 mois de formation minimum avec des tests psychologiques, des entraînements réguliers. Il y a d'ailleurs plus d'heures d'entraînement pour la police municipale que pour la gendarmerie. »

Robert CLERON

« Je ne suis ni pour ni contre. Porter une arme, c'est avoir en face de soi quelqu'un qui est susceptible d'en avoir une et peut-être de qualité supérieure, vu la progression de la circulation des armes.

Aujourd'hui je ne suis pas convaincu de la nécessité de cet armement par rapport aux risques qu'il induit. »

Laurent HOURQUET

« Nous avons le temps de l'été pour réfléchir sur le sujet. »

Alain CHATILLON

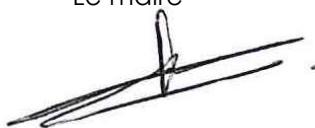
« Les policiers municipaux devraient s'initier à aux sports de combat. »

Laurent HOURQUET

« Ils en font déjà tous les mercredis en plus des entraînements divers. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA